



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**ARRÊTÉ n°16-DRH-2020 du 29 juin 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

Le Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu l'arrêté rectoral n°003 RM/DJ/2020 en date du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Luc POIRIER, IEN E.T.STI
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR Economie-gestion
- Monsieur Dominique BACHELOT, proviseur du LP de Kawéni
- Monsieur Thierry LE QUEAU, Proviseur du LP de Dzoumogné
- Monsieur Eric LEGRAS, IEN-EG 2nd Maths-Physique-Chimie

Membres suppléants :

- Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
- Madame Binti-Saffy ALI NASSIBOU, adjointe chef de la DPE 2
- Madame Marie-Claire TOURON VALOUR, proviseure adjointe du Lycée de Petite terre
- Monsieur Joseph BUISAN, proviseur du lycée de Bandrélé
- Madame Eliette BAUD, proviseure adjointe du LP de Dzoumogné
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée de Bamana
- Madame Sandrine INGREMEAU, IA-IPR déléguée académique au numérique éducatif
- Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, chef de la DPE 1D

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la CGT Educ'action :

a) Membres titulaires

Classe normale (3)

Mme BERNARD Jessica, M. SEDES Quentin, M. DEZILE Bruno Roger

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
M. ESSABBAR Abdelhamid

- b) Membres suppléants
Classe normale (3)
M. DESCRIAUD Mathieu, M. COMPAGNON Yohan, Mme LOISEAU Stéphanie

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
M. VOISIN Jérôme

Au titre de la FO :

- a) Membres titulaires
Classe normale (3)
Mme THOME Katell, M. GLUSZEK Christophe, Mme FARADIAN Sylvie
- b) Membres suppléants
Classe normale (3)
M. ALTAMA Pascal, Mme. MAGNIEZ Claude, M. AMOUGOU Joachim

Au titre de la FSU :

- a) Membre titulaire
Classe normale (1)
M. AMBRIRIKI Omar Attoumani
- b) Membre suppléant
Classe normale (1)
Mme SAYAH Teldja

Au titre du SGEN-CFDT :

- a) Membre titulaire
Classe normale (1)
M. NGOMA David
- b) Membre suppléant
Classe normale (1)
M. LOOTEN David

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel de Mayotte, en date du 25 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 29 juin 2020

